

Référence	<p>L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusés</u> : Sabrina WATRELOT, Jacques DURIEU qui donne pouvoir à Isabelle DESCAMPS.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES.</p> <p><b>DÉLIBÉRATION N°2022-26 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ALSH ÉTÉ 2022 – TARIFS « SÉJOUR » - APPROBATION</b></p>
2022/26	
Objet de la délibération	
<b>ALSH Été 2022 – Approbation des tarifs « Séjour »</b>	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 13 Qui ont pris part au vote : 14	
Date de la convocation	
1 <sup>er</sup> juin 2021	
Vote	
<b>A la majorité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DEL.2021-03 portant approbation des conditions de partenariat avec la Commune de Bouvines pour l'organisation partagée des centres aérés sur les périodes de février, printemps, été, automne, et des mercredis récréatifs. Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les conditions de ce partenariat ont été reprises au sein d'une convention approuvée à la majorité en séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°DEL.2021-04, en date du 26 janvier 2021, relative à l'approbation de tarifs ALSH communs entre les Communes de Gruson et de Bouvines.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'organisation de l'ALSH d'été incombe à la Commune de Gruson, comme le stipule la convention de partenariat précitée.

Monsieur le Maire annonce que le calendrier scolaire 2022-2023 du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports acte la fin des cours cette année au jeudi 7 juillet. Aussi, pour respecter ce calendrier, Monsieur le Maire propose que l'ALSH d'été commence cette année le lundi 11 juillet pour se terminer le vendredi 29 juillet ; le vendredi 8 juillet sera consacré à l'installation matérielle du centre. Les amplitudes horaires habituelles d'accueil seront mises en place, à savoir : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Une prestation de garderie sera proposée : une séance le matin de 7h30 à 9h00 et une séance le soir de 17h00 à 18h30.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un séjour sera organisé cette année au Parc d'Olhain la deuxième semaine du centre, soit du 18 au 22 juillet, pour les 11-15 ans. Sur ce séjour, 12 places sont prévues.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que contrairement aux années précédentes, le séjour proposé cette année s'effectuera en camping et sous tentes ; les enfants resteront principalement sur l'emprise du parc et pourront effectuer des animations diverses tels que : accrobranche, piscine, parcours filet, mini-golf, course d'orientation, lugé d'été, grands jeux, veillées...

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'au vu de cette nouvelle proposition mutualisée, il est pertinent aujourd'hui de statuer sur de nouveaux tarifs « séjour ».

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée les tarifs suivants, fixés en fonction du quotient familial afin de bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales :

	0/700	701/950	951/1200	1201/1400	1401 et +	Extérieurs
<b>Séjour ALSH Eté 2022</b>						
<b>« Parc Olhain »</b>	85,00€	120,00€	136,00€	153,00€	165,00€	190,00€
<b>Grusonnois-Bouvinois</b>						

Monsieur le Maire précise que le tarif grusonnois-bouvinois proposé ci-dessus s'applique également pour les enfants dont les parents ou grands-parents résident à Gruson ou à Bouvines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **14** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** d'approuver les tarifs du Séjour ALSH Eté 2022, comme présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

